



## Procédure suite à la livraison d'une preuve d'un viol

Par **VMaison**, le **18/08/2014** à **23:48**

Bonjour,

Je pose cette question pour l'écriture d'une fiction.

Imaginons qu'une personne envoie à un commissariat la vidéo d'un viol, où l'agresseur est tout à fait reconnaissable. Cette vidéo est accompagnée du nom et de l'adresse du violeur.

Suite à ça, quelle est la procédure ? A partir du moment où les gendarmes se présentent chez lui, l'agresseur – accablé par une preuve évidente – sera-t-il enfermé jusqu'à son jugement ou disposera-t-il encore d'un délai de liberté ?

Merci d'avance :-)

Par **domat**, le **19/08/2014** à **08:42**

bjr,

dans ce type d'affaire, pour déclencher une enquête, il faudrait une plainte de la victime. une simple vidéo qui peut être une simulation, n'établit pas la réalité d'un viol, il faut d'autres indices.

en tout cas, à mon avis mais je ne suis pas policier, une simple vidéo d'un "viol" dont l'authenticité peut être contestée, ne constitue pas une preuve évidente.

mais dans une fiction, les policiers feront peut être une enquête préliminaire.

cdt

Par **VMaison**, le **19/08/2014** à **10:31**

Merci beaucoup pour votre réponse !

Par **Thomas gl**, le **24/05/2016** à **19:33**

Bonjour, et si une personne se dénonce de deux viols par repentance dont ils n'avaient plus souvenirs et en prend conscience suite à une pratique d'ascétisme. En sachant qu'il ne connaît pas l'identité des victimes et que aucune plainte n'a été déposée ?